

# Désobéissance civile: face à la justice, l'urgence climatique justifie-t-elle les moyens?

Ces derniers mois, les actions de désobéissance civile climatique se sont multipliées. Certaines ont été sévèrement réprimées, tandis que la notion « d'état de nécessité », invoquée par des militants pour justifier leurs actes, peine à percer dans la jurisprudence.

🔒 Article réservé aux abonnés



Depuis mai dernier, les actions visant les tableaux se succèdent à un rythme soutenu, et plus particulièrement depuis quelques semaines. - Belga.



Journaliste au service Société

Par [Arthur Sente \(/215953/dpi-authors/arthur-sente\)](https://www.lesoir.be/215953/dpi-authors/arthur-sente)

Publié le 22/11/2022 à 20:25 | Temps de lecture: 7 min 🕒

**A** quelle sauce la justice va-t-elle à l'avenir manger ces activistes du climat enclins à mener des entreprises de plus en plus transgressives pour dénoncer l'action – ou plutôt l'inaction – des gouvernements ? La question agite dans le milieu militant et au-delà, plus de 3 semaines après l'annonce de la condamnation à deux mois de prison (dont un avec sursis) de trois contestataires belges par le tribunal de La Haye, pour « violence contre un bien ». Le 27 octobre, Wouter Mouton et deux de ses comparses (l'un d'eux se contentant de filmer les faits) s'étaient pour rappel collés au cadre et à la vitre de la célèbrissime *Jeune fille à la perle* de Vermeer, hébergée dans la Mauritshuis, et ce au nom de l'urgence climatique. Le tout sans provoquer de dégâts sur l'œuvre en elle-même.

Sortis anticipativement de prison vendredi dernier, les Belges sont désormais en attente d'un procès en appel. Malgré cela, les interrogations demeurent, notamment chez Wouter Mouton, qui craint un renforcement de l'arsenal anti-activistes en Europe. « Est-ce que j'ai peur que cela décourage le mouvement pour le climat ? C'est effectivement un risque. Au Royaume-Uni, ils veulent changer la loi pour permettre à la police d'arrêter plus facilement les activistes. Mais ça montre aussi que le mouvement pour le climat n'est plus ignoré », nous explique le militant flamand, qui compte à son actif une quinzaine d'arrestations administratives et n'entend pas mettre un frein à son engagement.

## L'heure des procès

Ces derniers mois ont été marqués par ce qui ressemble à une multiplication des coups d'éclat de ce type réalisés au nom de la désobéissance civile, partout en Europe et notamment en Belgique – comme l'illustre l'exemple de l'action Code Rouge visant au blocage des infrastructures de Total en Belgique. Effet d'amplification médiatique ou tendance réelle ? Sylvie Ollitrault, chargée de recherche au CNRS, directrice adjointe du Centre de recherches sur l'action politique en Europe, penche pour la seconde option.

« Indubitablement, depuis cet été, les actions de ce type se sont démultipliées en Europe. Il y a plusieurs explications à cela, » explique-t-elle au *Soir*, en invoquant les perturbations climatiques de ces derniers mois, la lassitude du mouvement pour le climat face au maigre succès des marches, ou enfin l'actualité liée à la COP27. « Rituellement, il est habituel de voir apparaître des actions en marge des grandes rencontres climatiques » poursuit-elle. « Mais là où l'on assiste généralement à des choses assez conventionnelles comme des marches, on voit ici se généraliser ce qu'on appelle en sciences politiques des actions de scandalisation ». Une dimension dont relève l'actuelle série d'attaques contre les tableaux, amorcée en mai dernier – la Joconde, ou plutôt sa vitre, faisant la première les frais d'une rencontre forcée avec un cake crémeux. Et une arme à double tranchant, relève Sylvie Ollitrault : « Choquer l'opinion, cela a du sens, car ça peut faire adhérer à la cause. Mais ça peut aussi provoquer un rejet ».

Dans le contexte de cette « vague » européenne d'actions transgressives – qui se sont aussi matérialisées au travers de blocages routiers ou d'interruptions d'événements sportifs – les militants belges de la Haye sont loin d'être les seuls à s'être exposés à des sanctions pénales. Comme le rappelait *Le Monde* la semaine dernière, pas moins de 16 militants britanniques impliqués dans des actions climatiques croupissaient en prison en date du 9 novembre dernier ([https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/11/15/au-royaume-uni-la-mobilisation-de-just-stop-oil-ne-faiblit-pas-malgre-la-repression-policier\\_6149939\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/11/15/au-royaume-uni-la-mobilisation-de-just-stop-oil-ne-faiblit-pas-malgre-la-repression-policier_6149939_3244.html)). Et la liste des sanctions pourrait s'allonger avec l'ouverture ce lundi du procès de 4 militants accusés d'avoir causé un trouble à l'ordre public en bloquant le périphérique de Londres en septembre, tandis qu'en France, 6 militants ont pour leur part comparu ce mardi devant le tribunal correctionnel pour avoir bloqué la 19e étape du Tour (<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/requis-contre-les-militants-ecologistes-qui-ont-interrompu-le-tour-de-france-dans-le-gers-cet-ete-1669118686>).

## Etat de nécessité ?

Comme d'autres avant eux, ces militants français ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils axeraient leur défense sur la notion « d'état de nécessité. » Une ligne également adoptée par Wouter Mouton à La Haye, qui s'en explique : « Mon avocat a effectivement plaidé l'état de nécessité en soutenant que la seule raison pour laquelle j'avais mené cette action était liée à la poursuite d'un objectif supérieur et que cette nécessité découlait de l'inaction des personnes aux commandes. » Un argument qui n'a pas fait mouche, du moins en première instance.

Cette invocation devant les tribunaux de « l'état de nécessité » (qui vise, en simple, à justifier la commission d'une infraction pour préserver un intérêt considéré comme supérieur par rapport à un autre, et ce face à un danger « grave et imminent »), la juriste Marie Jadoul (UCLouvain) s'y intéresse de près et en a même fait l'un des objets de sa recherche doctorale en cours. « Cette notion n'est pas inscrite dans la loi, car il s'agit d'une construction jurisprudentielle, » retrace-t-elle. « Elle n'a pas à ce stade, en matière climatique ou écologique, obtenu de reconnaissance en Belgique, mais a très souvent été soulevée à titre d'argument dans des procès par les personnes concernées. » Et la juriste de citer l'exemple belge des faucheurs d'OGM du Field Liberation Movement, finalement condamnés à un mois de prison avec sursis et 550 euros d'amende par la Cour d'appel de Gand en 2014 en conséquence d'une action menée à Wetteren. « La Cour a considéré qu'on ne pouvait reconnaître un état de nécessité dans le chef des activistes pour deux motifs : d'une part, le péril lié à l'utilisation d'OGM n'était pas établi et d'autre part, le principe de subsidiarité n'était pas rencontré. Or en matière d'état de nécessité, il faut, en effet, avoir commis l'infraction avec des moyens impliquant le moins de dommages possibles pour préserver l'intérêt que l'on juge comme supérieur dans la situation de danger. »

En Europe, néanmoins, des percées (encore rares) sont à relever et des juridictions ont récemment donné du crédit à cette ligne de défense. « La Cour d'appel de Genève a ainsi reconnu en octobre 2020 un état de nécessité dans le chef d'un activiste écologiste qui avait maculé de peinture la façade d'une banque et placardé celle-ci avec des pages de rapports du GIEC », cite notamment la doctorante. Une victoire de courte durée pour les activistes. « Mais finalement, le Tribunal fédéral suisse, qui est en quelque sorte l'équivalent de notre Cour de cassation, a plus tard rejeté ce moyen de défense. » Notamment au motif, poursuit-elle, « qu'on ne saurait ainsi assimiler le réchauffement climatique à la notion juridique de danger imminent au sens du Code pénal, dans la mesure où ces catastrophes pouvaient frapper indistinctement chacun, en tout lieu et en tout temps. »

## Calme judiciaire en Belgique

Entre la sévérité des peines de prison prononcées dans certains pays, d'un côté, et de l'autre les quelques perspectives ouvertes par des innovations jurisprudentielles, force est de constater qu'en Belgique, la désobéissance civile ne secoue pas tant l'actualité judiciaire que chez nos voisins. « Par rapport à la France ou la Suisse, où les procès pénaux ont explosé en matière de désobéissance civile environnementale, en Belgique, ce n'est actuellement pas le cas. Cela pourrait s'expliquer par une certaine culture belge de la discussion et de la négociation dans l'espace public. Cela pourrait aussi s'expliquer par le filtre exercé par le ministère public en matière d'opportunité des poursuites. Est-ce lié à cela ? » s'interroge Marie Jadoul. « Je pense en tout cas qu'il ne faut pas partir du principe que, parce qu'une telle décision a été rendue à La Haye, une situation similaire pourrait avoir lieu en Belgique ». L'affaire néerlandaise est en tout cas venue rappeler (aux dépens des activistes) « que la désobéissance civile s'inscrit dans l'illégalité et qu'à partir du moment où l'on commet certains actes illégaux, on est susceptible de recevoir une peine d'emprisonnement », comme le souligne Sylvie Ollitrault. « Certains militants peuvent d'ailleurs aussi espérer un

procès. » Si finir derrière les barreaux n'était certainement pas son intention, Wouter Mouton concède à ce titre : son séjour en prison fut une épreuve déplaisante, mais « cette situation a attiré l'attention des médias sur le message ».